

Gouvernement du Québec

Décret 1211-2024, 14 août 2024

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2024-2027 de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

ATTENDU QUE la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour est constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (chapitre S-16.001);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), cette loi s'applique à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, sous réserve des dispositions prévues par sa loi constitutive;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, une société qui n'est pas assujettie au chapitre II de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) doit établir un plan stratégique comportant, avec les adaptations nécessaires, les éléments prévus au premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le plan stratégique est établi pour la période et suivant la forme et la teneur déterminées par le Conseil du trésor en vertu du deuxième alinéa de cet article et il doit également être révisé conformément à la périodicité que le Conseil détermine;

ATTENDU QUE la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour n'est pas assujettie au chapitre II de la Loi sur l'administration publique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le conseil d'administration d'une société adopte le plan stratégique;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour a adopté, le 15 mai 2024, le Plan stratégique 2024-2027 de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 35 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le plan stratégique d'une société visée à l'article 34 de cette loi est soumis à l'approbation du gouvernement, puis déposé par le ministre responsable de l'application de la loi constitutive de la société à l'Assemblée nationale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan stratégique 2024-2027 de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie:

Que soit approuvé le Plan stratégique 2024-2027 de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83910

